



REGLEMENT CSAD-GOLF 2024 - 2025

➤ **LA PRATIQUE**

- **La sécurité, les règles de jeu, l'étiquette.**

Les joueurs de la section garderont présent à l'esprit que la balle de golf est un projectile dangereux et que les clubs peuvent occasionner de graves blessures, au practice comme sur les parcours ils observeront les règles de prudence nécessaires à une pratique sans risque de l'activité.

La pratique du golf est interdite lorsqu'il y a de l'orage.

La bonne humeur, le respect des règles et de l'étiquette seront autant d'atouts pour une pratique agréable et conviviale.

- **Les activités dirigées**

- Les cours se déroulent tous les vendredis (hors vacances scolaires) au golf d'Avrillé ou de Baugé sous la conduite des animateurs.
- Les activités organisées par la section (découvertes, journée des débutants, sorties, réunions...) sont précisées par note d'organisation et validées par une note de service du CSAD.
- Toutes les rencontres FCD (critériums, coupe, championnat de ligue, championnat de France) ainsi que les rencontres FFG - Golf/Entreprise sont précisées par note d'organisation et validées par une note de service du CSAD.

- **Les activités libres hors du cadre FCD:**

Les membres de la section peuvent lorsqu'ils le souhaitent pratiquer le golf :

- En jeu libre, individuellement en fonction de l'abonnement souscrit.
- En compétition, en s'inscrivant aux rencontres organisées par les golfs.

➤ **LE PRÊT DE MATÉRIELS**

- **Les matériels**

La section golf met gratuitement à la disposition des joueurs débutants 1 sac et 3 clubs, afin de leur permettre de débiter l'activité sans avoir à investir dans des matériels.

- **Les conditions de prêt**

Les matériels sont prêtés pour 1 an à tout débutant inscrit aux cours.

➤ **LES INSCRIPTIONS**

- **Inscription à la section golf du CSAD Angers :**

- Un nouvel adhérent peut rejoindre la section à n'importe quel moment de l'année.
- Le **renouvellement de l'inscription à la section** doit impérativement se faire au mois de **septembre** le coût de l'inscription est doublé à partir du 10 octobre.
- La licence annuelle FCD (inscription CSAD Angers section golf) est valide jusqu'au 31 aout

- **La licence de la Fédération des Clubs de la Défense (FCD)**

La loi française (article L 321-1 du Code du Sport) oblige les associations, les sociétés et les fédérations sportives à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant leurs pratiquants. La licence FCSAD vous assure au titre de la responsabilité civile lorsque vous êtes responsable d'un accident et au titre de l'individuelle accident lorsque vous êtes victime.

- Garantit la position en service dans toutes les activités dirigées pour les militaires en activité.
- Assure le pratiquant et les tiers en cas d'accident au cours de l'activité (selon les conditions du contrat).
- Assure les véhicules au cours des déplacements pour les activités dirigées (selon la procédure en vigueur).
- Est obligatoire pour toutes les compétitions FCD

- **Procédure**

Le dossier complet conforme aux directives annuelles doit être remis à un responsable de la section avant le 1^{er} octobre (fin du mois de présomption pour le renouvellement de la licence FCD).

- **Inscriptions aux golfs Angers la Perrière et Baugé**

- Le choix de l'abonnement est mentionné par l'adhérent sur sa fiche d'inscription à la section.
- Le montant global est réglé au CSAD par l'adhérent, au moment de la remise du dossier (possibilité de régler avec 6 chèques pour étaler les versements jusqu'au mois de juin).
- La section règle auprès des golfs le montant de l'abonnement choisi.

➤ **LA LICENCE FFG**

- **La licence de la Fédération Française de Golf (FFG)**

- Vous assure au titre de la responsabilité civile lorsque vous êtes responsable d'un accident.
- Permet la gestion de votre index. Depuis avril 2020, la FFGolf, au même titre que les autres fédérations mondiales, utilise le "WORD HANDICAP SYSTEM" comme méthode de gestion des index.
- Permet l'accès à tous les parcours (moyennant le paiement du greefee).
- Est obligatoire pour adhérer à la section golf.

- **Procédure**
 - En début d'année le CSAD Golf (affilié à la Fédération Française de Golf) propose à ses adhérents la licence FFG.
 - La demande peut également être faite par l'adhérent auprès d'un golf.
 - ATTENTION une licence prise à titre "individuel" auprès de la FFG empêche tout rattachement "entreprise"

➤ **L'ADMINISTRATION**

- **Le bureau**

La section est gérée par un bureau composé de 2 membres minimum à 5 membres maximum.

 - *Le président*
 - *Le trésorier*
 - *Le capitaine des jeux*
 - *1 ou 2 animateurs*

Les membres du bureau sont élus par l'Assemblée générale du CSAD/Golf pour un mandat de 3 ans renouvelable.

 - Tous les membres inscrits à la section participent aux votes.
- **Le président** est membre du comité directeur du CSAD élu en Assemblée Générale du CSAD.

➤ **LES SANCTIONS**

- *Des sanctions peuvent être prises par le bureau à l'encontre de membres dont le comportement est préjudiciable au bon fonctionnement ou à l'image de la section.*
 - *Non respect des droits de jeu sur nos golfs partenaires.*
 - *Attitudes ou propos déplacées.*
 - *Non observation des conditions d'adhésion à la section (renouvellement dossier, CM...)*
 - *Gestes et comportement dangereux.*
 - *Non respect de l'étiquette et des règles du golf.*
- *Ces sanctions sont au nombre de trois :*
 - *L'avertissement*
 - *L'exclusion temporaire de la section.*
 - *L'interdiction de renouveler l'adhésion à la section*